* Terme et contrat

MoMo-Coin

1. Les définitions Juridiques

Le contrat est la loi des parties – il est important de s’entendre sur  
le sens des mots dans son contexte

Permet aux parties d’avoir la même compréhension des mots et expressions  
utilisées dans le (cadre) contrat. Ces mots pourraient avoir un autre sens dans  
un autre contexte.  
•  Relever les confusions  
•  Prévenir la mauvaise foi  
•  Réduire les difficultés d’interprétations

1. Les Obligations des parties

L’INVESTISSEUR s’engage à :

2.1 Déposer la Somme du pack sélectionner dans numéro de compte qu’il verra sur le pack de la  
plateforme **MoMo-coin** dans les délais convenus d'un commun  
accord.  
2.2 Transmettre à la Société **MoMo-coin** ses renseignements  
personnels, et les modalités de perception de ses bénéfices  
tous les jours de réception de fon.  
2.3 Notifier la Société **MoMo-coin** de tout changement au moins sept  
1 jour avant le délai de perception.  
2.4 Remettre à la société **MoMo-coin** toute pièce justificative qui  
pourrait être requise.

1. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE **MoMo-coin**

La société **MoMo-coin** s’engage à :

3.1 Mettre sur le marché le pack investis avec le pourcentage alloué à celui-ci a la fin du jour sélectionner.

3.2 Elle s'engage à recevoir montant investit en toute ou partie  
seulement après que l'INVESTISSEUR ait marque son accord  
au présent contrat.  
3.3 ne pas Rembourser, au terme du placement, car il est dit d’appeler le bénéficiaire avant de faire la transaction sur son compte ensuit lui a sont tour ira confirmer le payement

1. RÉSILIATION DE LA CONVENTION AVANT TERME

Dès son entrée en vigueur (après s’être inscrit sur la plateforme), l’utilisateur doit accepter qu’il ait bien lu le contrat et que pour tous mauvais dépôt effectuer, la société **MoMo-coin** n’est pas responsable de tout mauvaise manipulation.

Les action mis sur le marcher devrons attendre jusqu’à se que le pack soit vendu qu’elle qu’en soit le temps qu’il faudra.

1. MODIFICATION

L'INVESTISSEUR sera notifié en cas de changement, et devra  
alors marquer son accord par écrit.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

* Tous les montants d’argent aux présentes sont en Francs CFA.
* La présente Convention est régie par le droit applicable au Cameroun.  
   En cas de contestation, les tribunaux de Yaoundé seront  
  seuls compétents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente Convention.